

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens Question écrite n° 52417

Texte de la question

M. Philippe Martin attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les inquiétudes des kinésithérapeutes confrontés à une diminution substantielle de leurs honoraires décidée unilatéralement par la CNAM. Une telle décision, parce qu'elle intervient à un moment où ces praticiens s'efforcent de maintenir un haut niveau de qualité et d'efficience dans la distribution des soins de ville, est de nature à compromettre gravement l'équilibre financier des cabinets de kinésithérapie. En outre, la baisse des actes à leur niveau d'avril 1997 est considérée par les intéressés comme une nouvelle sanction touchant leur profession. Devant la nécessité de réajuster les lettres clés à leur valeur initiale, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour permettre aux kinésithérapeutes d'exercer dans des conditions satisfaisantes, tant en termes de niveau de rémunération qu'en termes de qualité de soins.

Données clés

Auteur: M. Philippe Armand Martin

Circonscription : Marne (6e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 52417

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé: emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 octobre 2000, page 5859